



**(Tous les montants sont exprimés en dollars américains, sauf indication contraire.)**

## **AGNICO EAGLE ANNONCE LE RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS**

**Toronto (4 mai 2026) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM, TSX : AEM)** (« Agnico Eagle ») a annoncé aujourd'hui qu'à la suite de son communiqué daté du 30 avril 2026, elle a reçu l'approbation de la Bourse de Toronto (la « TSX ») de l'avis d'intention d'Agnico Eagle de renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPRCNA »).

En vertu de l'OPRCNA, Agnico Eagle peut acheter pour annulation, sur le marché libre, à sa discrétion, pendant la période commençant le 6 mai 2026 et se terminant le plus tôt entre le 5 mai 2027 et la date de fin des achats effectués en vertu de l'OPRCNA, jusqu'à concurrence du moindre de : (i) 25 024 469 actions ordinaires d'Agnico Eagle (« actions ordinaires »), soit 5 % des actions ordinaires émises et en circulation; et (ii) du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être achetées par Agnico Eagle en vertu de l'OPRCNA pour un prix de rachat global, à l'exclusion des commissions, d'au plus 2 000 000 000 \$, sous réserve des modalités et des limites normales de ces offres. Selon le cours de clôture de l'action de 188,21 \$ au 30 avril 2026, 10 626 428 actions ordinaires seraient rachetables en vertu de l'OPRCNA, ce qui représente environ 2,12 % des actions ordinaires émises et en circulation au 30 avril 2026. Au 30 avril 2026, Agnico Eagle comptait 500 489 369 actions ordinaires émises et en circulation.

Les achats quotidiens à la TSX en vertu de l'OPRCNA seront limités à 264 928 actions ordinaires, sauf les achats effectués conformément à l'exception relative aux achats en bloc, ce qui représente 25 % du volume de négociation moyen quotidien de 1 059 711 à la TSX pour la période de six mois se terminant le 31 mars 2026. Le nombre réel d'actions ordinaires qui peuvent être achetées en vertu de l'OPRCNA et le moment de ces achats seront déterminés par la direction d'Agnico Eagle, sous réserve des lois applicables et des règles de la TSX. On s'attend à ce que les achats effectués en vertu de l'OPRCNA se fassent par l'entremise de la TSX, de la Bourse de New York et de systèmes de négociation alternatifs au Canada ou aux États-Unis, aux prix du marché en vigueur. L'OPRCNA sera financée au moyen des ressources en espèces existantes d'Agnico Eagle, et toutes les actions ordinaires rachetées par Agnico Eagle en vertu de l'OPRCNA seront annulées.

Agnico Eagle est d'avis que son OPRCNA fournit un outil souple et complémentaire qui, avec son dividende trimestriel, fait partie du programme global d'allocation du capital d'Agnico Eagle tout en générant de la valeur pour les actionnaires. Les décisions concernant d'éventuels rachats futurs dépendront de certains facteurs, notamment des conditions du marché et du cours de l'action. Agnico Eagle peut choisir de suspendre ou de cesser les rachats d'actions à tout moment, conformément aux lois applicables.

Agnico Eagle a établi un régime d'achat automatique d'actions en lien avec son OPRCNA afin de faciliter l'achat d'actions ordinaires pendant les périodes où Agnico Eagle ne serait habituellement pas autorisée à le faire en raison de restrictions réglementaires ou des périodes d'interdiction que

la Société s'impose. Avant d'entrer dans une période d'interdiction, Agnico Eagle peut, mais n'est pas tenue de le faire, demander au courtier de faire des achats en vertu de l'OPRCNA en fonction des paramètres établis par Agnico Eagle conformément au régime d'achat d'actions, aux règles de la TSX et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Le régime a été préapprouvé par la TSX et entrera en vigueur le 10 mai 2026.

Dans le cadre de l'ancienne OPRCNA d'Agnico Eagle, qui a commencé le 4 mai 2025 et qui prend fin le 3 mai 2026, Agnico Eagle a obtenu l'autorisation d'acheter jusqu'à un total de 25 174 240 actions ordinaires, dont 4 472 799 actions ordinaires ont été achetées par l'entremise de la TSX et de la Bourse de New York à un prix moyen pondéré d'environ 162,8272 \$ (excluant les commissions) par action ordinaire.

## **À propos d'Agnico Eagle**

Établie et dirigée au Canada, Agnico Eagle est la plus grande société minière du Canada et le deuxième producteur d'or au monde, exerçant des activités au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique. Agnico Eagle fait progresser un pipeline de projets d'exploration de grande qualité dans ces régions afin de soutenir la croissance durable au cours de la prochaine décennie. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein de l'industrie minière, reconnu mondialement pour ses pratiques de développement durable de premier plan. Fondée en 1957, la société a toujours créé de la valeur pour ses actionnaires, déclarant un dividende en espèces chaque année depuis 1983.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet d'Agnico Eagle, veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs à [investor.relations@agnicoeagle.com](mailto:investor.relations@agnicoeagle.com), ou composer le 416 947-1212.

## **Énoncés prospectifs**

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 4 mai 2026. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « croire », « prévu », « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires. En particulier, ces énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, les énoncés relatifs à l'intention d'Agnico Eagle de commencer l'OPRCNA et le moment, les méthodes et la quantité de tout achat d'actions ordinaires en vertu de l'OPRCNA; la disponibilité d'espèces pour les rachats d'actions ordinaires en vertu de l'OPRCNA; le respect des lois et règlements applicables concernant l'OPRCNA; les perceptions d'Agnico Eagle sur les tendances historiques, les conditions actuelles et les développements futurs prévus; et d'autres considérations jugées appropriées dans les circonstances.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Ces hypothèses comprennent, sans toutefois s'y limiter, les hypothèses suivantes formulées à la date du présent communiqué, à savoir qu'il n'y a pas de perturbation importante des opérations; que la production, la délivrance de permis, l'aménagement, l'expansion et l'intensification des activités sur chacune des

propriétés d'Agnico Eagle se font conformément aux attentes et aux plans actuels; que les prix des métaux pertinents, les taux de change et les prix des principaux approvisionnements miniers et de construction seront conformes aux attentes d'Agnico Eagle, à la disponibilité et les sources de capital, aux coûts d'exploitation, à l'utilisation continue et aux expansions futures, à la capacité de conclure les accords commerciaux requis et à la capacité d'obtenir les approbations réglementaires requises; et qu'il n'y a pas de variations importantes dans le contexte fiscal et réglementaire actuel.

De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué. Ces risques comprennent, sans toutefois s'y limiter, la volatilité des prix de l'or et d'autres métaux; l'incertitude quant à la production future, au développement de projets, aux dépenses en immobilisations et aux autres coûts; les fluctuations du taux de change; le financement des besoins en capitaux supplémentaires; les risques miniers; les protestations des collectivités, y compris par des groupes des Premières Nations; la réglementation gouvernementale et environnementale; le comportement des marchés financiers, y compris la volatilité du cours des actions d'Agnico Eagle, et certains autres risques énoncés dans les documents d'information publics d'Agnico Eagle. Pour une analyse plus détaillée de ces risques et d'autres facteurs qui peuvent influencer sur la capacité d'Agnico Eagle à répondre aux attentes énoncées dans les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué, voir la notice annuelle d'Agnico Eagle et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, chacun déposé sur SEDAR+ à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et inclus dans le rapport annuel sur le formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui est déposé sur EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov), ainsi que les autres documents déposés par Agnico Eagle auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et de la US Securities and Exchange Commission.

Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.